Informations de base

1997/2102(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Avenir du fonds social européen (FSE) **Subject** 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/1997	Vote en commission		Résumé
07/10/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0327/1997	
20/11/1997	Débat en plénière		
21/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2102(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/08941

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0327/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0002	07/10/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0587/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0239-0251	21/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1996)2150	27/11/1996	

Avenir du fonds social européen (FSE)

1997/2102(INI) - 21/11/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Karin JOENS (PSE, D), le Parlementeuropéen préconise une réduction draconienne des objectifs des fonds structurels et des initiatives communautaires. Il propose notamment de fusionner les objectifs 3 et 4 en un seul objectif horizontal et de réduire les initiatives communautaires d'aide aux ressources humaines à la seule initiative de promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes. En revanche, il demande le maintien des mesures actuelles au titre de l'objectif 3, en faveur des jeunes demandeurs d'emploi, des chômeurs de longue durée, des femmes, des handicapés et des victimes de l'exclusion sociale. Le Parlement présente une longue liste de mesures destinées à renforcer les interventions du Fonds social, parmi lesquelles figurent l'encouragement des initiatives locales pour l'emploi, l'aide à la réorganisation du temps de travail, le développement de la formation professionnelle et la promotion de l'intégration des initiatives du Fonds social. Dans tous les cas, les interlocuteurs sociaux devraient être associés à la négociation du cadre d'intervention entre la Commission et les autorités compétentes des Etats membres. En ce qui concerne la réaffectation des crédits non utilisés, le Parlement européen demande que la Commission les mette à la disposition d'autres régions du même Etat membre dans un premier temps, puis d'autres Etats membres, les critères de choix des régions et des pays bénéficiaires étant constitués par un volume élevé d'engagements et la qualité des actions réalisées. Dans ce cas, il juge opportun de porter le taux d'intervention du FSE de 90% dans les régions les plus défavorisées dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire et à 70% dans le reste de l'Union. Le Parlement estime que les dépenses nationales relevant de la politique sociale et de l'emploi ne sauraient souffrir des efforts d'économie budgétaire. Il demande que le cofinancement (Communauté - Etats membres) soit maintenu et que les Etats membres puissent décider eux-mêmes de la façon dont ils rassemblent les fonds nécessaires, ceci devant englober des contributions provenant des régions ou du secteur privé.